

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-048

Objet : Convention de partenariat Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Bourgogne Franche-Comté - Giromagny - Communauté de communes des Vosges du sud

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la labellisation « Petites Villes de Demain » de la commune de Giromagny,
- la participation à la relance économique au sein des territoires,
- la nécessité de mise en œuvre d'une intervention ciblée en matière d'accompagnement et de conseil des entreprises de la ville-centre,
- l'offre de services proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec la CMAR-BFC et la commune de Giromagny permettant le déploiement d'une offre d'accompagnement et de conseil des entreprises de la ville-centre, déclinée à travers les opérations suivantes :

- Forum local de la création-reprise d'entreprise
- Atelier numérique
- Bourse aux matériaux
- Favoriser le réseautage des entreprises

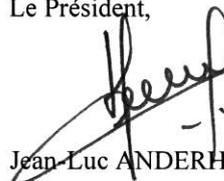
Article 2 : de verser le montant de 2 250 € à la CMAR-BFC au titre des actions inscrites dans ladite convention.

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 - Antenne Étueffont
- CMAR-BFC,
- Mairie de Giromagny.

Visa préfectoral

Étueffont, le 29 novembre 2022,
Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

